

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 477
Amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage
remplaçant les zones HB-9 et HC-16 par la zone HD15

Attendu que ce Conseil est d'avis de permettre la construction de résidences à logements multiples dans le territoire des zones HB-9 et HC-16;

Attendu qu'il est nécessaire à cette fin d'amender le règlement municipal no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. et de créer une nouvelle zone HD en remplacement des zones HB-9 et HC-16 qui seront annulées;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une assemblée précédente de ce Conseil tenue le 17 août 1964;

Il est en conséquence résolu à l'unanimité comme suit:

1.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. déjà amendé est de nouveau modifié comme suit:

a) Pour ajouter la nouvelle zone HD-15 couvrant le territoire des deux zones connues précédemment sous les noms HB-9 et HC-16 et pour annuler ces deux zones, le paragraphe premier de l'article 17 est remplacé par le suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 92 zones soit 2 zones classées Ha, 12 zones classées HB, 28 zones classées HC, 15 zones classées HD, 23 zones classées Ca, 5 zones classées CB, 6 zones classées IA et 1 zone classée IB".

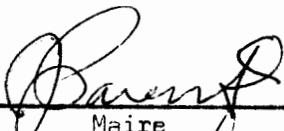
b) Les zones HB-9 et HC-16 sont annulées.

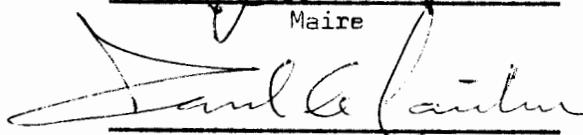
c) La nouvelle zone couvrant tout le territoire des anciennes zones HB-9 et HC-16 est dorénavant connue sous le nom de zone HD-15.

d) La construction dans la nouvelle zone HD-15 est sujette à toutes les exigences prévues dans le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. et ses amendements.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 24^e jour d'août 1964.



Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Jean Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 477.

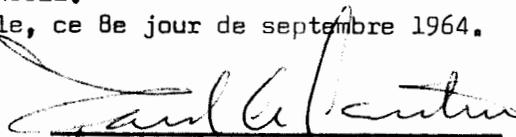
Donné à Loretteville, ce 24^e jour d'août 1964.



Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Jean-Roger Durand, et résolu à l'unanimité que le règlement no 477 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil.

Donné à Loretteville, ce 8^e jour de septembre 1964.



Secrétaire-Trésorier

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs des zones HB-9 et HC-16 pour soumettre à leur approbation le règlement no 477 soit et est fixée à mercredi le 16 septembre 1964 à 7.00 P.M.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 477 amendant le règlement no 298 relatif au zonage remplaçant les zones HB-9 et HC-16 par une nouvelle zone appelée HD-15, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 24 août 1964 et en deuxième et dernière lecture le 8 septembre 1964, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones HB-9 et HC-16 de la Ville de Loretteville, mercredi le 16 septembre 1964.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 17^e jour de septembre 1964.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 477 amending by-law 298 replacing areas HB-9 and HC-16 by a new zone called HD-15, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on August 24th 1964 and in second and last reading on September 8th 1964, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in areas HB-9 and HC-16 of the Town of Loretteville on Wednesday September 16th 1964.

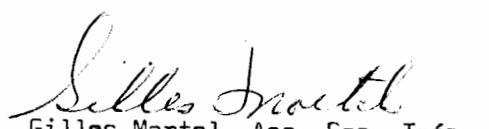
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 17th day of September 1964.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage jeudi le 17 septembre 1964 entre 1.00 et 2.00 heures de l'après-midi.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

